

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 23 mai 2020

Le 23 mai 2020 à 10 heures, les membres du nouveau conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 18 mai 2020, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents :

MANSOUR Miloud, RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, JEGLOT Anna, LOURDAIS Georges, BOUILLON Anne, DESFRERES Dany, SANTOS Joseph, DICKSON Justin, MAES Viktor, TOURY Laurent, FOGAL Amandine, FAGART Véronique.

Excusés et ont donné pouvoirs :

PEZRÉS Emmanuel donne pouvoir à TOURY Laurent
MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à DICKSON Justin

A JEGLOT, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

DELIBERATION N° 23/05/2020-01 - Election du maire

La séance est ouverte par le maire sortant Jean-Marie SÉVIN, qui suite aux opérations électorales du 15 MARS 2020, déclare installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux cités ci-dessus.

Intervention de M. SÉVIN, maire sortant :

C'est un moment important pour tous les membres de cette assemblée, mais aussi un moment important pour Carolles puisqu'il s'agit d'élire un nouveau maire au sein de l'équipe municipale qui a été élue le 15 mars dernier, une date bien éloignée de ce jour. Mais nous connaissons tous les raisons qui ont conduit à ce délai dans l'achèvement du processus démocratique d'élection du nouveau maire.

Je sais que vous êtes impatients de prendre désormais les responsabilités de la conduite des affaires de la commune, donc je vais être bref.

Je voudrais toutefois saluer mes 2 adjoints ici présents, Odile Lamaury et Serge Lelièvre, sans oublier Hervé Guillou, qui a dû quitter la municipalité pour incompatibilité de mandat, donc 3 adjoints qui m'ont depuis 2014 accompagné fidèlement dans la gestion de la commune, conformément à des préceptes qui sont dans la charte de l' élu, qui n'existait pas alors, et que vous lirez tout à l'heure: respect, bienveillance, responsabilité, intégrité.

Je tiens également à vous dire que pendant cette période inédite de crise et de transition, je et nous nous sommes efforcés de vous associer, vous nouveaux élus et plus spécialement l'un d'entre vous à l'évolution de la situation, pour des raisons évidentes de bonne transmission des affaires, et en pensant d'abord à l'intérêt de Carolles et de ses habitants. Nous avons fait au mieux et je suis serein sur le bien fondé de notre méthode de travail. Vous me permettrez aussi, pour en terminer, de vous dire mon inquiétude sur la rapidité de décisions que j'ai à connaître de votre nouvelle équipe et de vous rappeler, avec l'expérience de 2 mandats

municipaux et de quelques années de vie professionnelle, l'importance du temps de la réflexion préalable à la prise et à la mise en œuvre des décisions, et ce d'autant que la situation reste très exceptionnelle.

J'en ai terminé et cède la place au doyen de cette assemblée, Vincent Railliet.

M. SÉVIN demande au doyen d'âge, Monsieur Vincent RAILLIET, de bien vouloir assurer la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire.

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Amandine FOGAL et Justin DICKSON sont désignés comme assesseurs.

M. Miloud MANSOUR est candidat. Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

Votants :15

Exprimés :15

Majorité absolue : 8

M.Miloud MANSOUR a obtenu 15 voix.

M.Miloud MANSOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Suite à son élection, M. Mansour a pris la parole et a évoqué les maires successifs du Carolles de l'ère moderne, de M. François Simon à M Jean-Marie Sévin en passant par M. René Bagot. Il évoque l'héritage de ces élus, de leurs équipes et s'honore que l'équipe municipale du mandat qui s'annonce s'inscrive dans un tel héritage, qu'elle revendique et souhaite continuer.

Il reprend le dernier conseil de M. JM Sévin qui a inauguré ce conseil municipal en recommandant de prendre son temps. M.Mansour relève ainsi l'importance d'avoir toujours à coeur de ne pas prendre trop vite de décisions inéluctables qui entraveraient l'avenir des carollais et de s'en prémunir en privilégiant la concertation avec les habitants.

Il insiste sur la joie et l'honneur d'avoir autour de lui des élus dont il a pu apprécier les grandes qualités humaines et l'énergie.

En cette période étrange où la distance physique est la norme, ceci est un motif d'espoir. Car c'est par la solidarité, le lien, que cette équipe nouvelle entend faciliter autant que possible la vie de chacun.

DELIBERATION N° 23/05/2020-02 - Fixation du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, sur proposition du Maire décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

DELIBERATION N°23/05/2020-03 – Elections des Adjoints

Election du 1^{er} adjoint

Le Maire propose Vincent RAILLIET au poste de 1^{er} adjoint. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Votants : 15

Exprimés 15

Majorité absolue : 8

M RAILLIET a obtenu 15 voix

M RAILLIET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Le Maire propose François ROSSELIN au poste de 2^{ème} adjoint. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M ROSSELIN a obtenu 15 voix

M ROSSELIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint

Le Maire propose Emmanuel PEZRÉS au poste de 3^{ème} adjoint. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M PEZRÉS a obtenu 15 voix

M PEZRÉS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} adjoint

Le Maire propose Anna JEGLOT au poste de 4^{ème} adjoint. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme JEGLOT a obtenu 15 voix

Mme JEGLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamée 4^{ème} adjointe et immédiatement installée.

DELIBERATION 23/05/2020-04

Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.